

## Annexe 4 RTS SFDR / Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8

Dénomination du produit : DNCA Invest Miuri

Identifiant d'entité juridique : 213800PM97Z52BYY9A41

### Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li></ul> <input type="checkbox"/> Il a réalisé <b>des investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul> <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

L'équipe de gestion du compartiment s'est appuyée sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le *stock picking* a tenu compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil propriétaire ABA, avec une approche « *best in universe* » (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Le compartiment n'a pas eu recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment pour les émetteurs privés étaient :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le compartiment est la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est appuyée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone : (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille du compartiment.
- La proportion du portefeuille du compartiment investi dans la liste des « *worst offenders* » tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité au 30/12/2022	
Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité
Note Responsabilité ABA	4,81/10
Exposition à la transition vers une économie durable	15,19% de chiffre d'affaires
% Exposition aux ODD	15,19% de chiffre d'affaires
Empreinte carbone	Les données relatives à l'empreinte carbone et à l'intensité carbone seront accessibles via les rapports clients, puisque ces informations seront incluses dans tous les rapports publiés mensuellement.
Intensité carbone	Les données relatives à l'empreinte carbone et à l'intensité carbone seront accessibles via les rapports clients, puisque ces informations seront incluses dans tous les rapports publiés mensuellement.
% dans la liste des « <i>worst offenders</i> »	0%

• **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise,
- La société de gestion a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO<sub>2</sub>, intensité de CO<sub>2</sub>, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du compartiment.



## Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements du portefeuille, au 30 décembre 2022 :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs sous gestion	Pays
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	Produits et services de consommation	7,80%	France
Cie de Saint-Gobain	Bâtiment et matériaux de construction	5,10%	France
Siemens AG	Biens et services industriels	4,90%	Allemagne
Capgemini SE	Technologie	4,40%	France
Publicis Groupe SA	Médias	4,30%	France
Stellantis NV	Automobiles et équipementiers	4,30%	Pays-Bas
Holcim AG	Bâtiment et matériaux de construction	4,10%	Suisse
IPSOS	Médias	4,10%	France
Vinci SA	Bâtiment et matériaux de construction	4,00%	France
Mercedes-Benz Group AG	Automobiles et équipementiers	3,90%	Allemagne

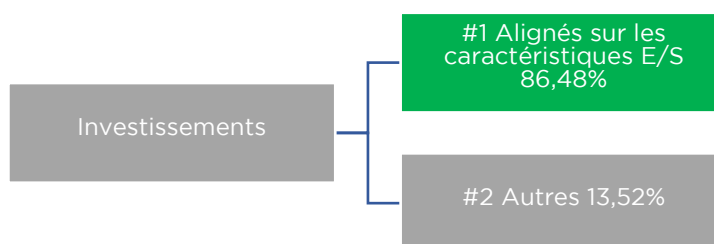


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 30 décembre 2022, le compartiment a investi 86,48% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 0% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Compartiment (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

### Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	% d'actifs
Automobiles et équipementiers	8,86%

Banques	1,95%
Chimie	0,04%
Bâtiment et matériaux de construction	17,96%
Produits et services de consommation	8,42%
Énergie	1,63%
Services financiers	0,03%
Agroalimentaire, boisson et tabac	2,75%
Santé	0,60%
Biens et services industriels	8,50%
Assurance	1,18%
Médias	9,37%
Distribution	0,01%
Technologie	8,17%
Télécommunications	1,44%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

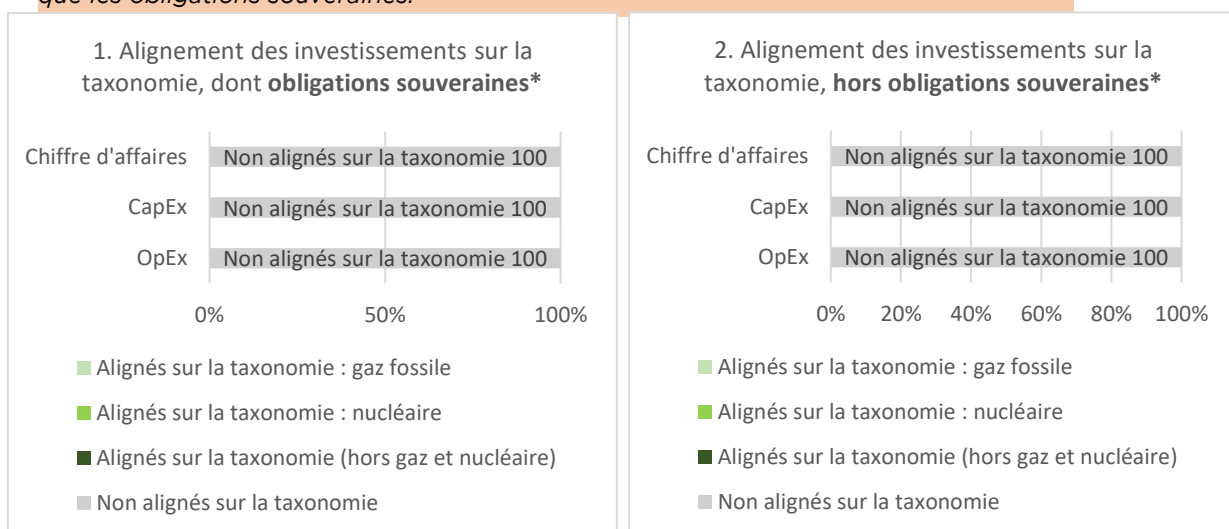
Non applicable

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



### **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?**

Non applicable



### **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le compartiment pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du compartiment ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;

- Construction du portefeuille selon un approche macro-économique,
- L'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

En outre, DNCA Finance a mis en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui accumulent les controverses, ou qui ont une politique et des actions défavorables en ce qui concerne le changement climatique. Le rapport d'engagement de DNCA peut être consulté [ici](#).

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.
2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement

L'**engagement proactif** de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'**engagement réactif** de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« *worst offenders* »). DNCA Finance participe également à des **initiatives collectives** d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la *Task force on Climate related Financial Disclosure* (TCFD) et la *Task-force on Nature related Financial Disclosure* (TNFD).

Les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du compartiment (notation ABA, gestion des exclusions, gestion des risques en matière de durabilité, gestion des incidences négatives, etc.) sont inclus dans le plan de contrôle interne de la société de gestion, et à ce titre font l'objet d'un contrôle effectif de leur application, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second niveau (Contrôle Interne et Conformité).



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable